

# Revue des migrations forcées

## Droit international humanitaire: synthèse des principales dispositions

Le droit des conflits armés, aussi appelé droit international humanitaire (DIH), est l'ensemble de lois internationales qui codifient le plus clairement les normes contraignantes relatives à la prévention du déplacement. Le DIH ne s'attache pas au caractère légal ou autre des conflits armés; son rôle est de gouverner les comportements lors des conflits en tenant compte des aspects humanitaires face à la nécessité militaire.

Parmi les infractions au DIH, on peut citer les attaques contre les civils et leur mauvais traitement, la destruction des propriétés, les violences sexuelles et la restriction de l'accès aux soins de santé et autres services essentiels. Tel que codifié dans les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels de 1977, le DIH contient des dispositions importantes relatives à la prévention du déplacement des populations et à la protection des personnes forcées de fuir.

Nombre de ces dispositions sont aujourd'hui considérées comme appartenant au droit international coutumier. La Quatrième Convention de Genève (GC IV) porte spécifiquement sur la protection des civils en temps de guerre, y compris d'occupation. Les personnes déplacées de l'intérieur (PDI) font partie de la population civile; en cette qualité, elles ont le droit d'être protégées contre les conséquences de la guerre au même titre que les autres civils. Le Protocole additionnel I (PA I) garantit ces protections lors des conflits armés internationaux et le Protocole additionnel II (PA II) lors des conflits armés non internationaux. Les États ont pour responsabilité de transposer ces protections dans leur cadre juridique national.

Même si tout déplacement provoqué par un conflit ne représente pas forcément une infraction au DIH, le droit international humanitaire coutumier ainsi que les deux Protocoles proscrivent le déplacement des civils, à l'intérieur d'un même pays comme d'un pays à l'autre, mais aussi leur transfert ou leur expulsion de territoires occupés contre leur gré, sauf si la sécurité des civils concernés ou des raisons militaires impératives le



[Prévenir le déplacement \(/fr/prevenir\)](#)

RMF 41

Décembre 2012

[Table des matières](#)

[Message de la rédaction \(/fr/prevenir/redacteurs\)](#)

[Prévenir le déplacement \(/fr/prevenir/amos\)](#)

[Histoire et statut du droit de ne pas être déplacé \(/fr/prevenir/morel-et-al\)](#)

[Droit international humanitaire: synthèse des principales dispositions \(/fr/prevenir/dih-dispositions\)](#)

[Prévenir le déplacement ou s'y préparer? \(/fr/prevenir/barrs\)](#)

[Provoquer le déplacement: le recours à des armes explosives dans des zones peuplées \(/fr/prevenir/bagshaw\)](#)

[Prévoir les catastrophes et protéger les droits \(/fr/prevenir/ginnetti-schrepfer\)](#)

[Vers un système juridique de protection uniforme \(/fr/prevenir/chotouras\)](#)

[Inondations en Thaïlande : fuir, lutter ou flotter \(/fr/prevenir/sophonpanich\)](#)

[Gérer le déplacement climatique \(/fr/prevenir/leckie\)](#)

[Reconnaître les droits fonciers des peuples autochtones](#)

justifient (*GC IV, en particulier Art. 4 et 27*). Les autres dispositions importantes sont les *Art. 51 et 75 du PA I, les Art. 4 et 5 du PA II, et les Règles 1 et 7 du DIHC*. Le DIH garantit aux personnes déplacées le droit de retour volontaire, dans des conditions sûres, chez elles ou sur leur lieu de résidence habituel, dès que les raisons de leur déplacement cessent d'exister. (*Art. 49 et 147 de la CG IV, Art. 51(7), 78(1) et 85(4)(a) du PA I, Art. 4(3)(e) et 17 du PA II, Règles 129 et 132 du Droit international humanitaire coutumier (DIHC)*)

Lors des situations de conflit armé, les propriétés et les possessions civiles ne doivent pas être sujettes au pillage (*Art. 33 de la CG IV, Règle 52 du DIHC*) ou à des attaques directes ou indiscriminées (*Art. 85 du PA I, Règle 11 du DIHC*), utilisées comme boucliers pour les opérations ou objectifs militaires (*Art. 51 du PA I*) ou encore détruites ou confisquées par mesure de représailles (*Art. 52 du PA I*) ou de punition collective (*Art. 75(2)(d) du PA I*).

La fourniture d'un abri n'est pas spécifiquement prévue comme mesure de protection des personnes par la Convention de Genève et les Protocoles, toutefois la destruction et l'appropriation des logements à grande échelle est prohibée. (*Art. 147 de la CG IV*).

L'obligation de rapatrier chez elles les personnes évacuées de territoires occupés dès que les hostilités y ont pris fin garantit à ces personnes le droit de recouvrer leur propriété. Plus particulièrement, les droits de propriété des personnes déplacées doivent être respectés. (*Règle 133 du DIHC*.)

Lisez également la fiche informative du CICR sur 'Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et Droit humanitaire international' <http://tinyurl.com/icrc-idp-factsheet> (<http://tinyurl.com/icrc-idp-factsheet>) et l'article de David James Cantor 'Est-ce que le DIH interdit le déplacement des civils en cas de guerre?', *International Journal of Refugee Law*, Vol. 24/4, décembre 2012 <http://ijrl.oxfordjournals.org> (<http://ijrl.oxfordjournals.org>)

et des communautés rurales (*/fr/prevenir/williams*)

Les interventions dans le domaine du logement préviennent et atténuent le déplacement (*/fr/prevenir/wadley*)

La volonté de rester (*/fr/prevenir/guler*)

L'approche du CICR dans les situations de pré-déplacement (*/fr/prevenir/talviste-et-al*)

Responsabilités des entreprises en matière de droits de l'homme (*/fr/prevenir/lewis*)

La 'boîte à outils' à disposition des États pour prévenir le déplacement : une perspective suisse (*/fr/prevenir/gomeztruedsson*)

La face sombre du développement: évictions forcées au Bangladesh (*/fr/prevenir/hoshour*)

Le Conseil de sécurité de l'ONU et la prévention du déplacement (*/fr/prevenir/weerasinghe-ferris*)

Prévenir le redéplacement au Burundi grâce à une véritable réintégration (*/fr/prevenir/hovil*)

L'insécurité foncière post-confliktuelle menace de déplacer à nouveau ceux qui sont tout juste de retour dans le Nord de l'Ouganda (*/fr/prevenir/onegi*)

L'éducation, composante essentielle de la prévention du re-déplacement des jeunes (*/fr/prevenir/anselme-zeus*)

Le rôle des femmes défenseurs des droits de l'homme en Colombie (*/fr/prevenir/candamil-duque*)

Restitution de la propriété en Colombie (*/fr/prevenir/medina*)

Catastrophes naturelles et déplacement de populations indigènes en Bolivie (*/fr/prevenir/girard*)

Tentatives pour prévenir le déplacement dans les Territoires palestiniens occupés (*/fr/prevenir/khalil*)

## Articles généraux

L'adaptation de réfugiés d'Afrique de l'Est à la vie au Royaume-Uni (*/fr/prevenir/bekalo*)

Les droits humains des Rohingyas, passés sous silence (*/fr/prevenir/brinham*)

Les Nord-Coréens de Chine ont besoin d'une protection internationale (*/fr/prevenir/cohen*)

D'un laboratoire au Luxembourg à des satellites au

Soudan du Sud ([/fr/prevenir/donven-hall](#))

Rendre le travail plus sûr pour les femmes déplacées  
([/fr/prevenir/buscher](#))

Enseignements tirés suite à une mobilisation autour  
d'une série d'expulsions dans des bidonvilles en  
Tanzanie ([/fr/prevenir/hooper](#))

Des principes Nansen à l'initiative Nansen  
([/fr/prevenir/kaelin](#))

Les réfugiés sont-ils un fardeau économique ou un atout  
? ([/fr/prevenir/zetter](#))

Programmes d'orientation culturelle à l'étranger et  
perceptions des réfugiés réinstallés ([/fr/prevenir/komfeld](#))

Remettre en question la préférence des clients en cours  
de DSR pour des prestataires de service étrangers  
([/fr/prevenir/pangilinan](#))

([/fr/avis-de-non-responsabilite-et-droits-dauteur](#))

#### **Avis de non responsabilité**

Les avis contenus dans RMF ne reflètent pas forcément les vues de la rédaction, du Centre d'Études sur les Réfugiés, de l'Université d'Oxford, d'UNFPA, de SSRC ou d'ONUSIDA.

#### **Droits d'auteur**

Tout document de RMF imprimé ou mis en ligne peut être reproduit librement, à condition que la source et l'URL spécifique de l'article soient mentionnés. Nous recevons volontiers tout commentaire sur le contenu et la présentation de la revue – veuillez nous envoyer un courriel ou un courrier.